

Guide du programme d'apurement d'interrégion

ÉGLISE DE
JÉSUS-CHRIST
DES SAINTS
DES DERNIERS JOURS

© 2013, 2020 Intellectual Reserve, Inc.
Ouvrage non publié (exemplaires non distribués à l'ensemble des membres de l'Église ou au public)
Tous droits réservés
Version : 10/19
Traduction de *Guide to the Area Audit Program*
French
10873 140
Imprimé aux États-Unis

Table des matières

Introduction..... 1

Le programme d'apurement d'interrégion.....	1
Termes employés dans ce guide	1
Formation et documentation.....	1
Distribution de ce guide	1

Comité d'apurement d'interrégion..... 2

Composition du comité d'apurement d'interrégion.....	2
Responsabilités du comité d'apurement d'interrégion.....	2
Relations du comité d'apurement d'interrégion.....	2

Vérificateur interrégional 3

Qualifications du vérificateur interrégional.....	3
Responsabilités du vérificateur interrégional...3	
Envoyer un rapport mensuel d'intendance	3
Coordonner les réunions mensuelles du comité d'apurement d'interrégion	3
Il analyse les renseignements concernant les apurements et les finances.	4
Former les vérificateurs adjoints interrégionaux	4
Suivre et superviser les vérificateurs adjoints interrégionaux.....	5
Faciliter les appels et les relèves des vérificateurs adjoints interrégionaux	5
Rendre compte des renseignements sur le budget	6
Procéder à des apurements d'investigation sur demande.....	6
Relations du vérificateur interrégional.....	6

Vérificateur adjoint interrégional 7

Qualifications du vérificateur adjoint interrégional	7
Responsabilités du vérificateur adjoint interrégional	7
Identifier les besoins de formation et diriger des formations annuelles	7
Former les nouvelles présidences de pieu.....	7
Faire le suivi des apurements en souffrance	7
Examiner les apurements et faire le suivi des anomalies d'apurement	8
S'assurer que chaque pieu a un comité d'apurement qui fonctionne	8
Faire rapport des pertes, des vols, des dépenses injustifiées et des détournements de fonds de l'Église	8
Travailler étroitement avec le soixante-dix d'interrégion sur les renseignements concernant les apurements et les finances	8
Envoyer un rapport mensuel d'intendance	8
Aider les utilisateurs de LUFAS	8
Procéder à des apurements d'investigation sur demande.....	8
Relations du vérificateur adjoint interrégional	9

soixante-dix d'interrégion..... 10

Responsabilités du soixante-dix d'interrégion.....	10
Recommander, appeler et relever le vérificateur adjoint interrégional.....	10
Communiquer avec le vérificateur adjoint interrégional.....	10
Aider le vérificateur interrégional et le vérificateur adjoint interrégional.....	10
Relations du soixante-dix d'interrégion	10

Introduction

Le programme d'apurement d'interrégion

Les fonds de l'Église sont sacrés et doivent être comptabilisés avec soin. Les apurements financiers aident à prévenir tout détournement de fonds et permettent aux dirigeants de la prêtrise et aux greffiers de faire rapport de leurs responsabilités vis-à-vis des fonds de l'Église.

Les apurements financiers de l'Église sont appliqués sous la direction de la prêtrise. La présidence de chaque interrégion de l'Église organise un comité d'apurement comprenant un président, un vérificateur, ainsi que d'autres personnes décrites plus loin dans ce guide. Un vérificateur adjoint est appelé pour chaque conseil de coordination de l'interrégion.

Les comités d'apurement, les vérificateurs, les vérificateurs adjoints et les soixante-dix d'interrégion suivent le programme d'apurement pour rendre les dirigeants de la prêtrise plus performants, afin que les fonds sacrés de l'Église soient préservés et qu'il soient utilisés à bon escient. Ils s'assurent que les dirigeants de la prêtrise, les greffiers, les comités d'apurement et les vérificateurs de pieu reçoivent une formation appropriée sur les apurements et les règles financières de l'Église.

Ce guide explique les rôles et les responsabilités des comités d'apurement, des vérificateurs, des vérificateurs adjoints et des soixante-dix d'interrégion. Les principes, les règles, les responsabilités et les rôles décrits dans ce guide constituent le programme d'apurement d'interrégion.

Termes employés dans ce guide

Pour des raisons administratives, les termes « évêque » et « épiscopat » désignent également les présidents de branche et les présidences de branche. Les termes « président de pieu » et « présidence de pieu » désignent aussi les présidents de district et les présidences de district. Là où les branches font rapport aux missions, les termes « président de pieu » et « présidence de pieu » peuvent aussi faire référence aux présidents de mission et aux présidences de mission. Les références aux paroisses s'appliquent aussi aux branches, notamment aux branches qui font rapport aux missions. Les références aux pieux s'appliquent aussi aux districts et peuvent s'appliquer aux missions.

Le terme « dirigeants de la prêtrise » fait référence aux épiscopats, aux présidences de branche, ainsi qu'aux

présidences de pieu, de mission et de district. Le terme « greffier » fait référence aux greffiers de pieu, de paroisse, de district et de branche, et à leurs greffiers adjoints qui sont chargés d'aider à la tenue des registres financiers.

Pour les interrégions des États-Unis et du Canada, le terme « contrôleur » fait référence au contrôleur de l'Église. Pour les interrégions en dehors des États-Unis et du Canada, le terme « contrôleur » fait référence au contrôleur interrégional. Les références aux départements du siège de l'Église, comme le département d'apurement de l'Église ou les services d'entraide, s'appliquent aux interrégions des États-Unis et du Canada, sauf indication contraire. Les références aux organisations ou au personnel au niveau interrégional comme le bureau de l'interrégion, le comité d'entraide d'interrégion, ou le contrôleur interrégional, s'appliquent aux interrégions en dehors des États-Unis et du Canada.

Le terme « représentant financier de l'Église » fait référence à un employé du siège de l'Église ou du service administratif concerné qui (1) supervise les fonds de pieu et de paroisse au niveau général ou interrégional et (2) est autorisé à fournir des renseignements sur les fonds de pieu et de paroisse au comité d'apurement d'interrégion, au vérificateur interrégional et aux vérificateurs adjoints interrégionaux.

Formation et documentation

Le matériel de formation et la documentation du programme d'apurement d'interrégion sont disponibles dans le Centre d'aide sur ChurchofJesusChrist.org et dans la bibliothèque de documentation pour l'apurement d'interrégion sur aarl.ChurchofJesusChrist.org. Les membres du comité d'apurement, les vérificateurs, les vérificateurs adjoints et les soixante-dix d'interrégion peuvent ouvrir une session à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe de leur compte SDJ.

Distribution de ce guide

Les personnes suivantes devraient être en possession d'un exemplaire du *Guide du programme d'apurement d'interrégion* :

- Directeurs des comités d'apurement d'interrégion
- Soixante-dix d'interrégion
- Membres des comités d'apurement d'interrégion
- Vérificateurs adjoints interrégionaux

Comité d'apurement d'interrégion

Le comité d'apurement d'interrégion fournit l'assistance et les directives de la présidence de l'interrégion au programme d'apurement interrégional. Le comité est un forum pour la coordination du travail du vérificateur et des vérificateurs adjoints interrégionaux dans toute la zone concernée.

Composition du comité d'apurement d'interrégion

Le président du comité d'apurement de l'interrégion est un membre de la présidence d'interrégion. Le comité d'apurement d'interrégion se compose du directeur, du directeur des affaires temporelles, du contrôleur et du vérificateur interrégional. En cas de nécessité, un représentant financier de l'Église peut aussi être invité à rejoindre le comité pour fournir des renseignements sur les finances de pieu et de paroisse dans l'interrégion.

Responsabilités du comité d'apurement d'interrégion

Le comité d'apurement d'interrégion reçoit des données de la présidence d'interrégion et lui communique des renseignements concernant les apurements de l'Église dans l'interrégion.

Le directeur du comité d'apurement d'interrégion, le département missionnaire et le département d'apurement de l'Église œuvrent ensemble pour appeler et relever le vérificateur interrégional. Le comité d'apurement d'interrégion s'assure que le vérificateur d'interrégion est formé par le département d'apurement de l'Église.

Le directeur du comité d'apurement d'interrégion examine et approuve les appels et les relèves des vérificateurs adjoints interrégionaux recommandés. Le comité s'assure que les vérificateurs adjoints interrégionaux soient bien formés. Le comité facilite aussi une solide relation de travail entre les soixante-dix d'interrégion et les vérificateurs adjoints interrégionaux.

Le comité d'apurement d'interrégion s'assure que les vérificateurs adjoints interrégionaux effectuent rapidement une formation auprès des nouvelles présidences de pieu sur les règles qui s'appliquent aux apurements et aux finances de l'Église. Le comité évalue les besoins de formation des pieux de l'interrégion et s'assure que les vérificateurs adjoints interrégionaux y répondent.

Le comité d'apurement d'interrégion évalue l'efficacité des comités d'apurement de pieu et l'améliore en s'assurant que :

1. Les apurements sont envoyés à temps.
2. Les apurements sont exacts et complets.
3. Toutes les anomalies d'apurement sont rapidement corrigées.

Les comités d'apurement d'interrégion identifient les facteurs clés susceptibles d'indiquer un risque accru de détournement de fonds ou d'utilisation inappropriée des fonds de l'Église dans les paroisses et les pieux de leur interrégion. Ces facteurs de risque peuvent inclure des dépenses injustifiées provenant de fonds de l'Église (notamment les offrandes de jeûne), des dons manquants, et d'autres problèmes d'apurement et de formation non résolus. En tenant compte de ces facteurs de risque, le comité identifie les paroisses et les pieux susceptibles de représenter un risque accru de détournement ou d'utilisation inappropriée des fonds de l'Église et détermine la manière de réduire ces risques. Lorsque cela est justifié, le comité d'apurement peut recommander davantage de formation, de contrôles ou d'apurements pour les paroisses et les pieux qui présentent un risque accru de détournement ou d'utilisation inappropriée des fonds de l'Église.

Le comité d'apurement d'interrégion se réunit tous les mois. Il discute de la compréhension que les dirigeants de pieu et de paroisse ont des règles et des procédures financières, en fonction des résultats des apurements, ainsi que des entretiens avec les vérificateurs adjoints interrégionaux. Le comité peut aussi discuter des détournements de fonds ou d'autres dépenses injustifiées des fonds de l'Église (notamment les offrandes de jeûne), des dons manquants et d'autres problèmes d'apurement et de formation non résolus.

Le comité d'apurement d'interrégion fait en sorte que le vérificateur d'interrégion dispose d'un bureau. Le comité fournit aussi un budget pour (1) les frais de matériel, de déplacement, de téléphone, de fournitures et d'autres dépenses effectuées par le vérificateur interrégional et (2) les frais de déplacement et les frais divers pour les vérificateurs adjoints interrégionaux. Ces frais sont assumés par le département d'apurement de l'Église ou le bureau de l'interrégion.

Relations du comité d'apurement d'interrégion

Le comité d'apurement d'interrégion fait rapport à la présidence de l'interrégion, qui lui confie également des tâches. Selon les besoins, les membres du comité communiquent avec les départements de l'Église ou les directeurs du bureau de l'interrégion, dont ils reçoivent également des instructions. Selon les besoins, ils communiquent aussi avec les soixante-dix d'interrégion, les présidents de pieu et les vérificateurs adjoints interrégionaux. Cela leur permet de transmettre des informations et de donner des directives.

Vérificateur interrégional

Le vérificateur interrégional est un membre clé du comité d'apurement d'interrégion. Il est responsable du fonctionnement quotidien et de la gestion du programme d'apurement d'interrégion.

Le vérificateur interrégional représente la présidence d'interrégion dans l'accomplissement de ses responsabilités. Il fait rapport au directeur du comité d'apurement d'interrégion, dont il reçoit des tâches et des directives. Il reçoit une formation et des directives du département d'apurement de l'Église.

Le poste de vérificateur interrégional exige d'être relevé des autres appels de pieu et de paroisse.

Qualifications du vérificateur interrégional

Le vérificateur interrégional est un administrateur et un formateur compétent, avec de bonnes capacités de communication. Il détient une recommandation à l'usage du temple en cours de validité. Il connaît bien les appels de dirigeant dans l'Église et a déjà servi dans de tels appels. Il a des compétences financières acquises dans son emploi, comme dirigeant dans l'Église, ou par le biais d'autres expériences.

Le vérificateur interrégional est en mesure d'administrer le programme d'apurement d'interrégion sous la direction de la présidence des soixante-dix ou de l'interrégion. Il a les compétences nécessaires pour préparer, diriger et participer aux réunions. Il comprend pourquoi les apurements sont nécessaires au niveau de la paroisse et du pieu, et il est en mesure de communiquer cette compréhension aux autres. Il sait comment procéder aux apurements de l'Église et peut former d'autres personnes pendant l'apurement. Il comprend et communique les problèmes associés aux finances et aux apurements au niveau de l'interrégion.

Le vérificateur interrégional peut voyager dans toute l'interrégion. Son emploi du temps lui permet d'assister aux réunions du comité d'apurement d'interrégion et d'assurer des formations le soir et le week-end. Il a des connaissances informatiques de base, un ordinateur portable et un accès Internet.

Responsabilités du vérificateur interrégional

Envoyer un rapport mensuel d'intendance

Le vérificateur interrégional fait un rapport mensuel au directeur du comité d'apurement d'interrégion et au

département d'apurement de l'Église. Le rapport doit comporter les renseignements demandés par le comité d'apurement d'interrégion.

Coordonner les réunions mensuelles du comité d'apurement d'interrégion

Sous la direction du directeur du comité d'apurement d'interrégion, le vérificateur interrégional programme les réunions du comité d'apurement d'interrégion et prépare l'ordre du jour. Il coordonne les activités avec les autres membres du comité, le cas échéant.

S'il y a lieu, le vérificateur interrégional effectue un rapport mensuel des sujets suivants :

1. Anomalies d'apurement : le vérificateur interrégional fait le résumé des mesures correctives prises et du suivi effectué avec les pieux ayant des anomalies d'apurement non résolues. Il fait le résumé des anomalies qui ont été identifiées pendant les apurements.
2. Formation : le vérificateur interrégional établit la liste des besoins de formation des pieux et des paroisses au sein de l'interrégion. Il identifie ces besoins en faisant les choses suivantes :
 - Il reste en contact avec les vérificateurs adjoints interrégionaux et examine leurs rapports d'intendance mensuels.
 - Il examine les rapports du logiciel d'apurement financier d'unité locale (LUFAS), et il consulte également soit le logiciel des services bancaires des unités de l'Église (CUBS), soit le système de ressources pour les dirigeants et les greffiers (LCR), selon les cas.
 - Il discute des problèmes de finances et d'apurements des pieux et des paroisses avec le contrôleur et les représentants financiers de l'Église.
 - Il identifie les nouvelles présidences de pieu ainsi que les nouveaux directeurs de comité d'apurement.

Le comité doit discuter des besoins généraux de formation des pieux et des paroisses et de la formation qui a été ou doit être faite pour eux.

3. Apurements soumis et apurements en souffrance : le vérificateur interrégional fait le résumé en conseil de coordination du nombre des apurements de pieu et de paroisse qui ont été envoyés, ainsi que celui de ceux qui sont en souffrance. Il récapitule aussi les actions de suivi

entreprises avec les pieux qui ont des apurements en souffrance. Le comité doit aborder spécifiquement ce qui peut être fait pour encourager ces pieux à envoyer leurs apurements.

4. Principaux risques : le vérificateur interrégional fait le résumé des principaux risques non résolus, découverts par les vérificateurs adjoints interrégionaux, et les actions entreprises pour les résoudre. Il identifie les unités locales courant le risque de détournement de fonds ou de leur utilisation inappropriée.
5. Vérificateurs adjoints interrégionaux : le vérificateur interrégional fait le résumé de la qualité du travail accompli par les vérificateurs adjoints interrégionaux. Il fait rapport de la formation et de la direction qu'il a données aux vérificateurs adjoints interrégionaux. Il recommande les appels et les relève des vérificateurs adjoints interrégionaux.
6. Rapports d'intendance : le vérificateur interrégional fait le résumé des rapports mensuels d'intendance des vérificateurs adjoints interrégionaux.
7. Dépenses injustifiées et inappropriées : le vérificateur interrégional fait rapport des dépenses injustifiées et inappropriées. Il obtient l'autorisation du comité pour les plans de suivi de formation et communique les plans approuvés au vérificateur adjoint interrégional, et si besoin est, au soixante-dix d'interrégion.

Le vérificateur interrégional identifie les dépenses injustifiées et inappropriées en faisant ce qui suit :

- Il procède à la vérification des anomalies d'apurement.
 - Il effectue un apurement de temps en temps.
 - Il demande des rapports et des données.
 - Il demande des rapports et des données au contrôleur et aux représentants financiers de l'Église.
 - Il examine des rapports LUFAS et, selon le cas, des rapports CUBS ou LCR.
 - Il discute les dépenses du fonds de jeûne injustifiées avec le personnel autorisé des services d'entraide et d'autonomie, ou avec le directeur du comité d'entraide d'interrégion.
8. Dépôts non versés : le vérificateur interrégional fait rapport des dépôts non versés. Il obtient l'autorisation du comité pour les plans de suivi de formation et communique les plans approuvés au vérificateur adjoint interrégional concerné, et si besoin est, au soixante-dix d'interrégion.

Le vérificateur interrégional identifie les dépôts non versés en suivant la procédure suivante :

- Il réclame des rapports et des données du contrôleur et des représentants financiers de l'Église.
- Il examine les rapports CUBS ou LCR, selon le cas.

Il analyse les renseignements concernant les apurements et les finances.

Avec l'aide des vérificateurs adjoints interrégionaux, le vérificateur interrégional analyse les renseignements concernant les apurements et les finances de pieu et de paroisse pour trouver des problèmes ou des incohérences. Il peut s'agir d'anomalies d'apurement répétées, de dépenses non autorisées ou sans justificatifs, de dépôts non versés, ou de dépenses injustifiées.

Le vérificateur interrégional demande au contrôleur et aux représentants financiers de l'Église de découvrir les problèmes de contrôle et de dépenses qui révèlent un besoin de formation spécifique pour tous les conseils de coordination, les pieux ou les paroisses.

Le vérificateur interrégional demande au personnel des services d'entraide et d'autonomie, ou au comité d'entraide d'interrégion, de découvrir les problèmes d'offrandes de jeûne qui montrent un besoin de formation spécifique pour tous les conseils de coordination, les pieux ou les paroisses, ou certains d'entre eux.

Le vérificateur interrégional veille à ce que tous ces résultats soient discutés aux réunions du comité d'apurement d'interrégion. Le comité d'apurement d'interrégion élabore des plans de formation pour les conseils de coordination, les pieux et les paroisses, selon les besoins.

Former les vérificateurs adjoints interrégionaux

Le vérificateur interrégional forme les vérificateurs adjoints interrégionaux sur les règles et les procédures financières et d'apurement de l'Église. Il fournit toute la documentation de formation nécessaire aux nouveaux vérificateurs adjoints interrégionaux et les forme dans les domaines suivants :

- L'importance de la tenue des registres financiers, de l'apurement et de la protection des fonds de l'Église
- Le programme d'apurement d'interrégion
- Leur responsabilité de former les dirigeants de la prêtrise, les greffiers, les comités d'apurement de pieu et les vérificateurs de pieu sur les règles et les procédures financières et d'apurement de l'Église

- Le suivi des apurements en souffrance et la résolution des anomalies d'apurement
- Les formulaires et les procédés d'apurement
- LUFAS, CDOL et la bibliothèque de documentation pour l'apurement d'interrégion
- Les outils et les techniques de formation
- Les rapports d'intendance

Le vérificateur interrégional programme régulièrement une formation pour tous les vérificateurs adjoints interrégionaux, et il informe le département d'apurement de l'Église de cette formation. Avec l'approbation du directeur du comité d'apurement d'interrégion, il peut demander l'aide du département d'apurement de l'Église pour la formation. Selon les besoins, il donne une formation supplémentaire spécifique aux vérificateurs adjoints interrégionaux sur leurs responsabilités et sur les problèmes concernant les finances et les apurements locaux. Il donne l'occasion aux vérificateurs adjoints interrégionaux de communiquer les uns avec les autres et de partager leurs expériences.

Suivre et superviser les vérificateurs adjoints interrégionaux

Le vérificateur interrégional s'assure que les vérificateurs adjoints interrégionaux ont accès au LUFAS et au CDOL, et savent comment les utiliser. Il s'assure que les vérificateurs adjoints interrégionaux disposent d'un compte SDJ, et il inscrit les nouveaux vérificateurs adjoints interrégionaux dans le CDOL.

Le vérificateur interrégional s'assure que chaque vérificateur adjoint interrégional fait connaître les présidences de pieu qui viennent d'être appelées en conseil de coordination, et prévoit une formation sur les finances et les apurements dans les soixante jours qui suivent leur appel. Le vérificateur interrégional fait rapport de la formation au comité d'apurement d'interrégion.

Le vérificateur interrégional s'assure que les vérificateurs adjoints interrégionaux forment tous les pieux au moins une fois par an. Il fait rapport des dates prévues et réelles des formations de pieu au directeur du comité d'apurement d'interrégion.

Le vérificateur interrégional rappelle aux vérificateurs adjoints interrégionaux de prendre contact avec les pieux au sujet des apurements à venir et des réunions de comité d'apurement et de formation d'apurement de pieu correspondantes. Il œuvre avec les vérificateurs adjoints interrégionaux pour veiller à ce que les apurements de pieu et de paroisse soient envoyés à temps. Il découvre les apurements en souffrance et prend

contact avec les vérificateurs adjoints interrégionaux pour s'assurer qu'ils effectuent un suivi avec les dirigeants de pieu pour que les apurements en souffrance soient envoyés. Si nécessaire et conformément aux règles de suivi établies par le comité d'apurement d'interrégion, le vérificateur interrégional demande l'aide du soixante-dix d'interrégion pour les pieux qui n'ont pas envoyé leurs apurements.

Le vérificateur interrégional découvre les anomalies d'apurement grâce aux rapports du LUFAS et travaille avec les vérificateurs adjoints interrégionaux pour veiller à ce que ces anomalies soient résolues efficacement et rapidement. Si nécessaire et conformément aux règles de suivi établies par le comité d'apurement d'interrégion, le vérificateur interrégional demande l'aide du soixante-dix d'interrégion pour les pieux qui ont des anomalies d'apurement non résolues. Le vérificateur interrégional assure un suivi avec les vérificateurs adjoints interrégionaux pour s'assurer qu'ils indiquent la résolution des anomalies d'apurement dans le LUFAS. Le vérificateur interrégional suit la résolution de ces anomalies dans le LUFAS et fait rapport de leur état au comité d'apurement d'interrégion.

Le vérificateur interrégional demande à tous les vérificateurs adjoints interrégionaux d'examiner les postes d'apurement de pieu dans le LUFAS pour s'assurer que (1) tous les pieux ont un directeur de comité d'apurement de pieu, des membres de comité d'apurement de pieu et des vérificateurs d'apurement correctement enregistrés, et (2) que ces appels ne génèrent pas de conflits d'intérêt.

Le vérificateur interrégional doit maintenir des contacts réguliers avec tous les vérificateurs adjoints interrégionaux.

Faciliter les appels et les relèves des vérificateurs adjoints interrégionaux

Le vérificateur interrégional ou le soixante-dix d'interrégion détermine le moment où un nouveau vérificateur adjoint interrégional a besoin d'être appelé. Le vérificateur interrégional obtient l'autorisation du directeur du comité d'apurement d'interrégion pour effectuer ce changement. Le vérificateur interrégional demande au soixante-dix d'interrégion de recommander un détenteur de la prêtrise qualifié dans les pieux du conseil de coordination. Si aucun détenteur de la prêtrise qualifié n'est disponible, le vérificateur interrégional consulte le département missionnaire et celui des apurements pour que le poste soit rempli par un couple missionnaire d'âge mûr.

Après avoir accepté la recommandation du soixante-dix d'interrégion, le vérificateur interrégional obtient l'autorisation de la recommandation de la part du directeur du comité d'apurement d'interrégion. Le vérificateur interrégional

prépare et envoie les relèves et les lettres d'appel au soixante-dix d'interrégion, qui effectue la relève et l'appel puis met à part le nouveau vérificateur adjoint interrégional pour le compte de la présidence d'interrégion. Les couples missionnaires sont appelés et mis à part sous la direction du département missionnaire.

Le vérificateur interrégional s'assure que la correspondance des appels et des relèves est envoyée à temps aux dirigeants de la prêtrise et aux vérificateurs adjoints interrégionaux. Il vérifie le travail effectué par les vérificateurs adjoints interrégionaux, y compris par les couples missionnaires, et en tient des registres. Il conserve la trace de la date à laquelle chacun est appelé et mis à part, celle de la durée de son engagement à servir, etc.

Rendre compte des renseignements sur le budget

Le vérificateur interrégional analyse le budget fourni par le département d'apurement de l'Église, ou par le bureau de l'interrégion, pour couvrir les frais autorisés, comme les déplacements, pour lui-même et pour les vérificateurs adjoints interrégionaux. Selon les besoins, il rend régulièrement compte au comité d'apurement des sommes budgétées, des dépenses effectuées depuis le début de l'année et du solde du budget.

Procéder à des apurements d'investigation sur demande

Le département d'apurement de l'Église ou le contrôleur interrégional peut demander au vérificateur adjoint interrégional de procéder à des apurements d'investigation. Le vérificateur adjoint interrégional rend compte des résultats de ces apurements à la personne ou à l'entité qui les a demandés et veille à la confidentialité de l'enquête.

Relations du vérificateur interrégional

Le vérificateur interrégional communique et travaille en étroite collaboration avec les membres du comité d'apurement, les services de contrôle de l'Église, ou ses représentants financiers. Il fait de même avec le personnel des services d'entraide et d'autonomie, ou avec le comité interrégional d'entraide. Il est crucial qu'il établisse une relation de travail étroite avec les services de contrôle de l'Église ou ses représentants financiers. Ils peuvent lui fournir des renseignements financiers importants et l'aider à déceler les problèmes de contrôle ou de dépenses.

Le vérificateur interrégional communique régulièrement avec les vérificateurs adjoints interrégionaux et les supervise. Il communique tous les mois avec le département d'apurement de l'Église et travaille étroitement avec lui. Il communique, le cas échéant, avec les soixante-dix d'interrégion.

Vérificateur adjoint interrégional

Le vérificateur adjoint interrégional est indispensable à la réussite du programme d'apurement d'interrégion. Il a la responsabilité de former les dirigeants de la prêtrise, les greffiers, les comités d'apurement et les vérificateurs de pieu aux règles et modalités concernant les apurements et les finances. Il a aussi la responsabilité de s'assurer que les pieux font des apurements minutieux et complets, envoient les apurements à temps, et corrigent toutes les anomalies trouvées au cours des apurements. Le vérificateur adjoint interrégional est en général affecté à un conseil de coordination.

Le vérificateur adjoint interrégional représente la présidence d'interrégion dans l'exercice de ses responsabilités. Il fait rapport au vérificateur interrégional et reçoit de lui des tâches, des directives et une formation.

Le poste de vérificateur adjoint interrégional exige en général d'être relevé des autres appels de pieu et de paroisse.

Qualifications du vérificateur adjoint interrégional

Le vérificateur adjoint interrégional détient une recommandation à l'usage du temple en cours de validité. Il connaît bien les appels de dirigeant dans l'Église et, dans la mesure du possible, a déjà servi dans de tels appels. Des compétences dans les finances et les apurements sont souhaitables.

Le vérificateur adjoint interrégional est en mesure de communiquer avec les dirigeants de la prêtrise, les greffiers, les comités d'apurement de pieu et les vérificateurs de pieu, et de les former. Il peut se rendre disponible pour assurer des formations le soir et le week-end, et peut voyager dans toute la zone dépendant du conseil de coordination.

Le vérificateur adjoint interrégional a des connaissances de base en informatique, un ordinateur portable et un accès Internet.

Responsabilités du vérificateur adjoint interrégional

Identifier les besoins de formation et diriger des formations annuelles

Le vérificateur adjoint interrégional dirige au moins une session de formation annuelle pour tous les pieux au sein du conseil de coordination. Il fait rapport au vérificateur interrégional des dates de formation qui ont été prévues et de celles qui sont effectives.

Le vérificateur adjoint interrégional identifie les besoins de formation de chaque pieu en faisant ce qui suit :

- Il procède à l'examen des résultats des apurements.
- Il procède à l'examen des anomalies d'apurement non résolues ou répétées.
- Il procède à l'examen des rapports du logiciel d'apurement financier des unités locales (LUFAS).
- Il discute des problèmes concernant les apurements et les finances avec les dirigeants de la prêtrise, les greffiers, les comités d'apurement de pieu et les vérificateurs de pieu.
- Il communique avec le vérificateur interrégional.
- Il identifie les nouveaux dirigeants de la prêtrise.

Le vérificateur adjoint interrégional assure une formation auprès des dirigeants de la prêtrise, des greffiers, des comités d'apurement de pieu et des vérificateurs de pieu sur les règles et les procédures de l'Église concernant les finances et les apurements, ainsi que sur les problèmes locaux rencontrés dans ces domaines. Il utilise le matériel de formation disponible dans la bibliothèque de documentation pour l'apurement d'interrégion (aarl.ChurchofJesusChrist.org) et dans le Centre d'aide.

La formation annuelle doit donner l'occasion aux dirigeants de la prêtrise, aux greffiers, aux comités d'apurement de pieu et aux vérificateurs de pieu de communiquer entre eux et de faire part de leurs expériences.

Former les nouvelles présidences de pieu

Le vérificateur adjoint interrégional forme les nouvelles présidences de pieu à leurs responsabilités financières et à celles concernant les apurements dans les soixante jours qui suivent leur appel. Il utilise le matériel de formation disponible dans la bibliothèque de documentation pour l'apurement d'interrégion et dans le Centre d'aide. Il coordonne cette formation avec le soixante-dix d'interrégion.

Le vérificateur adjoint interrégional peut obtenir le nom des membres des nouvelles présidences de pieu auprès du soixante-dix d'interrégion ou de l'Annuaire des organisations et des dirigeants de l'Église (CDOL). Le vérificateur adjoint interrégional inclut dans son rapport d'intendance au vérificateur d'interrégion que la formation initiale a été effectuée.

Faire le suivi des apurements en souffrance

Le vérificateur adjoint interrégional incite les directeurs des comités d'apurement de pieu à soumettre leurs apurements

dans les délais. Les dates d'échéance sont établies par le département d'apurement de l'Église et indiquées dans le LUFAS. Il communique aussi souvent que nécessaire par téléphone et par courriel avec les pieux qui ne l'ont pas fait. Si nécessaire, et conformément aux règles de suivi établies par le comité d'apurement d'interrégion, il demande l'aide du soixante-dix d'interrégion pour les pieux qui n'ont pas envoyé leurs apurements.

Examiner les apurements et faire le suivi des anomalies d'apurement

Le vérificateur adjoint interrégional examine tous les apurements pour vérifier qu'ils sont exacts et complets. Il incite les comités d'apurement de pieu à examiner rapidement les apurements effectués dans leur pieu. Il travaille avec le comité d'apurement de pieu pour effectuer les corrections nécessaires aux apurements envoyés. Il enregistre les anomalies indiquées dans les rapports d'apurement rédigés sur papier dans le LUFAS.

Le vérificateur adjoint interrégional incite les directeurs de comité d'apurement de pieu à résoudre toutes les anomalies d'apurement efficacement et rapidement. Il utilise les rapports du LUFAS et se met en contact avec les comités d'apurement de pieu pour déceler les anomalies d'apurement non résolues. Il fait rapport du statut de la résolution des anomalies d'apurement au vérificateur interrégional et au soixante-dix d'interrégion. Si nécessaire et conformément aux règles de suivi établies par le comité d'apurement d'interrégion, il demande l'aide du soixante-dix d'interrégion pour les pieux qui n'ont pas résolu leurs anomalies d'apurement.

S'assurer que chaque pieu a un comité d'apurement qui fonctionne

Le vérificateur adjoint interrégional œuvre avec le directeur de chaque comité d'apurement de pieu pour s'assurer que le comité est organisé et accomplit ses responsabilités. Le vérificateur adjoint interrégional incite les comités d'apurement de pieu à appeler des vérificateurs qualifiés et dévoués. Il examine les postes d'apurement de pieu dans le LUFAS pour s'assurer que (1) tous les pieux au sein du comité de coordination ont un directeur de comité d'apurement de pieu, des membres de comité d'apurement de pieu et des vérificateurs d'apurement correctement enregistrés et (2) que ces appels ne génèrent pas de conflits d'intérêt.

Le vérificateur adjoint interrégional incite les comités d'apurement de pieu à se réunir six fois par an, trois fois pour l'apurement de fin d'année et trois fois pour celui de milieu d'année, comme c'est indiqué dans le document « comité d'apurement de pieu » qui se trouve dans le Centre d'aide.

Si besoin est, le vérificateur adjoint interrégional prend contact avec les présidents de pieu du conseil de coordination pour les inciter à tenir des réunions de comité d'apurement et leur rappeler les dates limites des apurements. Il incite les directeurs de comité d'apurement de pieu à recommander aux greffiers et greffiers adjoints de pieu ayant des responsabilités financières d'assister aux réunions du comité d'apurement de pieu.

Faire rapport des pertes, des vols, des dépenses injustifiées et des détournements de fonds de l'Église

Le vérificateur adjoint interrégional informe immédiatement le vérificateur interrégional ainsi que le département d'apurement de l'Église ou le contrôleur interrégional de tous vols, pertes, dépenses injustifiées (y compris les dépenses d'offrandes de jeûne), ou détournements des fonds de l'Église.

Travailler étroitement avec le soixante-dix d'interrégion sur les renseignements concernant les apurements et les finances

Le vérificateur adjoint interrégional rencontre régulièrement le soixante-dix d'interrégion et reçoit de lui des conseils et des tâches. Le vérificateur adjoint interrégional analyse les renseignements concernant les apurements et les finances des pieux et paroisses au sein du conseil de coordination, et rend compte des résultats au soixante-dix d'interrégion, à sa demande. Il assiste aux réunions de conseil de coordination à la demande du soixante-dix d'interrégion. Il peut demander l'aide du soixante-dix d'interrégion pour les apurements ou les problèmes financiers difficiles au sein du conseil de coordination.

Envoyer un rapport mensuel d'intendance

Le vérificateur adjoint interrégional prépare le rapport mensuel d'intendance pour le conseil de coordination et l'envoie au vérificateur interrégional avec un exemplaire pour le soixante-dix d'interrégion. Le rapport doit comporter les renseignements demandés par le comité d'apurement d'interrégion.

Aider les utilisateurs de LUFAS

Le vérificateur adjoint interrégional aide les pieux à résoudre les problèmes d'accès, de signature, de rapports ou autres dans le LUFAS.

Procéder à des apurements d'investigation sur demande

Le département d'apurement de l'Église ou le contrôleur interrégional peut demander au vérificateur adjoint interrégional de procéder à des apurements d'investigation.

Le vérificateur adjoint interrégional rend compte des résultats de ces apurements à la personne ou à l'entité qui les a demandés, et veille à la confidentialité de l'investigation.

Relations du vérificateur adjoint interrégional

Le vérificateur adjoint interrégional fait rapport au vérificateur interrégional, communique régulièrement avec lui et est formé

par lui. Il communique régulièrement et travaille étroitement avec le soixante-dix d'interrégion en ce qui concerne les problèmes d'apurement et de finances. Il communique avec les présidents de pieu, les directeurs et les membres des comités d'apurement de pieu dans l'accomplissement de leurs responsabilités concernant les apurements et les finances.

soixante-dix d'interrégion

Le soixante-dix d'interrégion est essentiel à la réussite du programme d'apurement d'interrégion. Il travaille avec le vérificateur adjoint interrégional pour aider les présidents de pieu dans leur responsabilité de protéger les fonds sacrés de l'Église, et pour renforcer et protéger les dirigeants de la prêtrise et les greffiers. Le soixante-dix d'interrégion doit établir d'étroites relations de travail avec le vérificateur adjoint interrégional.

Responsabilités du soixante-dix d'interrégion

Recommander, appeler et relever le vérificateur adjoint interrégional

Le vérificateur interrégional ou le soixante-dix d'interrégion détermine le moment où un nouveau vérificateur adjoint interrégional a besoin d'être appelé. Le vérificateur interrégional obtient l'autorisation du directeur du comité d'apurement d'interrégion pour effectuer ce changement. Le vérificateur interrégional demande au soixante-dix d'interrégion de recommander un détenteur de la prêtrise qualifié dans les pieux du conseil de coordination. Si aucun détenteur de la prêtrise qualifié n'est disponible, le vérificateur interrégional demande un couple missionnaire d'âge mur au département missionnaire pour remplir ce poste.

Après avoir accepté la recommandation du soixante-dix d'interrégion, le vérificateur interrégional obtient l'autorisation de la recommandation de la part du directeur du comité d'apurement d'interrégion. Le vérificateur interrégional rédige et envoie les lettres d'appel ou de relève au soixante-dix d'interrégion qui procède à l'appel ou à la relève puis met à part le nouveau vérificateur adjoint interrégional. Les couples missionnaires sont appelés et mis à part sous la direction du département missionnaire.

Le vérificateur interrégional forme le nouveau vérificateur adjoint interrégional.

Communiquer avec le vérificateur adjoint interrégional

Le soixante-dix d'interrégion rencontre régulièrement le vérificateur adjoint interrégional et lui donne des conseils et des tâches. Le soixante-dix d'interrégion peut demander au vérificateur adjoint interrégional d'analyser les renseignements concernant les apurements et les finances des pieux et

des paroisses au sein du conseil de coordination, et de rendre compte des résultats. Il peut inviter le vérificateur adjoint interrégional à assister aux réunions de conseil de coordination.

Le vérificateur adjoint interrégional envoie un rapport mensuel d'intendance au vérificateur interrégional, avec un exemplaire au soixante-dix d'interrégion. Ce rapport récapitule les formations et les apurements du vérificateur adjoint interrégional au sein du conseil de coordination.

Aider le vérificateur interrégional et le vérificateur adjoint interrégional

Le vérificateur adjoint interrégional peut demander l'aide du soixante-dix d'interrégion pour les apurements ou pour les problèmes financiers au sein du conseil de coordination.

Le vérificateur adjoint interrégional effectue une formation annuelle dans chaque pieu. Il peut avoir besoin de l'aide du soixante-dix d'interrégion pour inciter les dirigeants de pieu à réserver du temps pour cette formation. Le vérificateur adjoint interrégional doit former les nouvelles présidences de pieu sur les règles d'apurement et de finances de l'Église. Le soixante-dix d'interrégion peut communiquer le nom et les coordonnées des nouveaux présidents de pieu au vérificateur adjoint interrégional.

Si nécessaire et conformément aux règles de suivi établies par le comité d'apurement d'interrégion, le vérificateur interrégional ou le vérificateur adjoint interrégional peut demander l'aide du soixante-dix d'interrégion pour effectuer le suivi des pieux qui ont des apurements en souffrance ou des anomalies d'apurement non résolues. Le vérificateur adjoint interrégional peut aussi demander l'aide du soixante-dix d'interrégion pour inciter à ce que les apurements soient minutieux et complets.

Relations du soixante-dix d'interrégion

Si besoin est, le soixante-dix d'interrégion communique des renseignements au directeur du comité d'apurement d'interrégion et reçoit des directives de sa part. Il communique, selon les besoins, avec le vérificateur interrégional. Il communique régulièrement et travaille étroitement avec le vérificateur adjoint interrégional en ce qui concerne les problèmes d'apurement et de finances.

